

Quetigny, le 30 juin 2021

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2021**

**Présents :** Mr R.DETANG, Mme I.PASTEUR, Mr M.JELLAL, Mme C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mme S.MUTIN, Mr M.LUCHIN, Mmes P.BONNEAU, K.BOUZIANE LAROUCSI, MM K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, Mmes E.PREIONI-VINCENT, C.FROIDUROT, Mr S.BOULOGNE, Mmes V.BACHELARD, S.PANNETIER, MM M.BAMBA, J.THOMAS, B.MILLOT, Mme V.DOS SANTOS, MM S.KENCKER, R.MAGUET, Mme L.SACIOTTI

**Excusés :** Mr V.GNAHOUROU (pouvoir à M.JELLAL), Mmes A.MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), O.LOURS (pouvoir à S.MUTIN), Mr D.REUET (pouvoir à S.AWOUNOU), Mmes N.BINGGELI (pouvoir à C.GOZZI), N.COMBELONGE (pouvoir à S.KENCKER)

**Secrétaire de séance : Catherine GOZZI**

**23 présents – 29 votants**

**AFFAIRES GENERALES**

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2021
2. Adoption du Pacte de Gouvernance Métropolitain

**FINANCES**

3. Compte de gestion 2020 – Budget principal
4. Compte de gestion 2020 – Budget annexe de la Saison culturelle
5. Compte administratif 2020 – Budget principal
6. Compte administratif 2020 – Budget annexe de la Saison culturelle
7. Affectation du résultat – Budget principal
8. Budget Supplémentaire 2021 – Budget principal
9. Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement « Médiathèque 3ème Lieu »

**AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES**

10. Vente en l'état futur d'achèvement - « Cœur de Ville » projet médiathèque 3eme lieu - ICADE (SNC IP1R) lot D
11. Constitution d'une association syndicale libre (A.S.L.) - Médiathèque 3è lieu – ICADE (SNC IP1R )
12. Vente à la société prestige SCI d'une parcelle cadastrée AM 370, impasse des charrières
13. Régularisation cadastrale – voirie – impasse des marronniers
14. Convention de mise à disposition entre la Ville et le C.H.U. – Locaux 1 rue du Midi parcelle cadastrée AP 74

## **PATRIMOINE ET PROJETS URBAINS**

15. Convention de servitudes entre la Ville et GRDF – Tracée d'une canalisation souterraine PE 63 sur une propriété de la Ville cadastrée AO N°29 située rue Ronde à Quetigny

## **RESSOURCES HUMAINES**

16. Mises à disposition d'agents communaux au centre communal d'action sociale (CCAS)

17. Convention entre la Ville et le Centre de Gestion 21 – Dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

## **ACTION CULTURELLE**

18. Prolongation de la convention carte culture

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

➤ Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020.

## **VŒUX ET QUESTIONS ORALES**

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021**

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

**Décision :**

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

6 abstentions : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge, R.Maguet, L.Sacilotti

**2. ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE METROPOLITAIN**

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

**Décision :**

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

6 abstentions : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge, R.Maguet, L.Sacilotti

**Synthèse de la délibération :**

Lors de sa séance du 4 février 2021, le conseil métropolitain a débattu sur l'intérêt d'élaborer le pacte de gouvernance institué par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (nouvel article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce pacte permet de formaliser une méthode de gouvernance fondée sur le fonctionnement des instances et mécanismes intercommunaux avec l'objectif de « permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale » (Titre 1<sup>er</sup> Chapitre 1<sup>er</sup> de la loi du 27 décembre 2019).

Le pacte rappelle en préambule les valeurs et principe auxquels les collectivités sont attachées ainsi que les orientations stratégiques qui guident l'action de la Métropole. Il pose en particulier les jalons d'une gouvernance partagée, d'une part à travers différentes instances s'inscrivant dans le processus décisionnel de la Métropole, d'autre part à travers divers outils de réflexion, d'information et de communication. Ce projet de pacte indique par ailleurs les bases d'une mutualisation et d'une coopération devenues nécessaires dans un contexte de maîtrise de la dépense publique, de complexité de l'action publique et d'une recherche d'efficacité de cette action.

Le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance transmis par Dijon Métropole ;
- Autorise Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **3. COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

**Décision :**

25 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba R.Maguet, L.Sacilotti

4 voix contre : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

**Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion établi pour l'exercice 2020 par le Comptable assignataire de la Ville pour le budget principal de la Ville de Quetigny.

### **4. COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE DE LA SAISON CULTURELLE**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

**Décision :**

25 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, R.Maguet, L.Sacilotti

4 voix contre : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

**Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion établi pour l'exercice 2020 par le Comptable assignataire de la Ville pour le budget annexe de la saison culturelle de la Ville de Quetigny.

### **5. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

**Décision :**

22 voix pour : K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

6 voix contre : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge, R.Maguet, L.Sacilotti

**Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 du budget principal de la Ville qui fait apparaître, au 31 décembre 2020, les résultats de clôture suivants :

<b>RESULTAT 2020</b>	
<b>1) Résultat section de fonctionnement</b>	<b>3 182 749,45</b>
2) Solde brut d'investissement	- 495 506,43
3) Solde des Restes à Réaliser	- 767 405,27
<b>4) Solde net d'investissement</b>	<b>- 1 262 911,70</b>
<b>5) Résultat global de clôture</b>	<b>1 919 837,19</b>
6) Fonds de roulement	2 687 243,02

## **6. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE DE LA SAISON CULTURELLE**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

### **Décision :**

24 voix pour : K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, R.Maguet, L.Sacilotti

4 voix contre : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

### **Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 du budget annexe de la Saison Culturelle dont le résultat de clôture, au 31 décembre 2020, est égal à 0 €.

## **7. AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

### **Décision :**

25 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, R.Maguet, L.Sacilotti

4 voix contre : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

### **Synthèse de la délibération :**

Considérant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, arrêté au compte administratif à 3 182 749,45 € ;

Considérant que le besoin de financement net de la section d'investissement, après reprise des restes à réaliser, s'établit à 1 262 911,70 € ;

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au financement de la section d'investissement (ligne budgétaire 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé) à hauteur de 1 262 911,70 €.

La part du résultat non affectée en section d'investissement, soit 1 919 837,75 € est inscrite en report à nouveau, en recettes de fonctionnement (ligne budgétaire 002).

## **8. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

### **Décision :**

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

6 voix contre : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge, R.Maguet, L.Sacilotti

### **Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal adopte le Budget supplémentaire du Budget principal de la Ville de Quetigny pour l'exercice 2021.

Le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement au montant de 1 930 453,75 €.
- En section d'investissement au montant de 1 987 933,77 €.

## **9. REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT « MEDIATHEQUE 3<sup>ème</sup> LIEU »**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

### **Décision : Unanimité**

### **Synthèse de la délibération :**

L'article L 2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'adoption d'autorisations de programme permet ainsi à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant global d'une opération à réaliser sur plusieurs exercices budgétaires.

L'article R 2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit en outre que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

La délibération du conseil municipal du 15 octobre 2019 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour la Médiathèque 3<sup>ème</sup> Lieu La Parenthèse, lissant les crédits de paiement sur cinq années, de 2019 à 2023.

Le Conseil Municipal décide de réviser l'autorisation de programme « Médiathèque 3<sup>ème</sup> lieu ».

**10. VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT - « CŒUR DE VILLE » PROJET MEDIATHEQUE 3EME LIEU - ICADE (SNC IP1R) LOT D**

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

**Décision : Unanimité**

**Synthèse de la délibération :**

Par délibération en date du 24 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (S.P.L.A.A.D.), en charge de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée « Cœur de ville », à vendre le lot D à la société ICADE, dans les conditions définies par le cahier des charges (délibérations des 28 mai 2019 et 24 novembre 2020).

Ce lot est destiné à la construction d'une coque vide en rez-de-chaussée et entresol qui sera aménagée en médiathèque, surmontée d'un immeuble de 42 logements en accession, et d'une chambre d'hôte. La médiathèque, indépendante, bénéficiera d'une surface de plancher de 1467 m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 23 février 2021, le conseil municipal a approuvé la promesse synallagmatique de vente portant sur les locaux de la médiathèque, entre la SNC IP1R (sous-entité du groupe ICADE dédiée à l'opération) et la commune.

Le permis de construire étant désormais purgé de tout recours et retrait, la signature de la vente peut être finalisée.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de vente en l'état futur d'achèvement à intervenir entre la commune et la SNC IP1R ou toute autre personne morale à elle substituée, qui sera opéré par voie d'acte notarié par les études notariées LEGATIS à Quetigny et la SCP Nicolardot, Segura, Vasquez à Dijon ;
- Autorise Monsieur le Maire à y apporter toute modification nécessaire ne remettant pas en cause l'économie générale de la transaction mais pouvant s'avérer indispensable à la réalisation de l'équipement projeté (notamment sur les annexes) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**11. CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (A.S.L.) - MEDIATHEQUE 3<sup>ème</sup> LIEU – ICADE (SNC IP1R)**

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

**Décision : Unanimité**

**Synthèse de la délibération :**

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée « Cœur de ville », le lot D est destiné à la construction d'une coque vide en rez-de-chaussée et entresol qui sera aménagée en médiathèque, surmontée d'un immeuble de 42 logements en accession, et d'une chambre d'hôte. La médiathèque, indépendante, bénéficiera d'une surface de plancher de 1467 m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 23 février 2021, le conseil municipal a approuvé la promesse synallagmatique de vente portant sur les locaux de la médiathèque, entre la SNC IP1R (sous-entité du groupe ICADE dédiée à l'opération), et la commune.

La nécessité d'entretenir et gérer les ouvrages d'intérêt commun justifie la constitution d'une association syndicale libre (A.S.L.). Un projet de statuts de la future A.S.L. a ainsi été élaboré.

Le Conseil Municipal :

- Accepte l'adhésion de la commune à l'association syndicale libre (A.S.L.) mentionnée ci-dessus, dans le cadre de la gestion des équipements communs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les statuts ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à y apporter toute modification nécessaire ne remettant pas en cause l'économie générale du texte.

## **12. VENTE A LA SOCIETE PRESTIGE SCI D'UNE PARCELLE CADASTREE AM 370, IMPASSE DES CHARRIERES**

**Rapporteur** : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

### **Décision :**

**27 voix pour** : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

**2 abstentions** : R.Maguet, L.Sacilotti

### **Synthèse de la délibération :**

La commune de Quetigny est propriétaire d'un terrain à bâtir situé dans l'impasse des Charrières, d'une superficie d'environ 910 mètres carrés.

Cette parcelle, en nature actuelle de parking, cadastrée AM 370, relève de la catégorie des zones d'activités du P.L.U.i.-H.D., zone d'équipements métropolitains et tertiaires.

Plusieurs acquéreurs se sont manifestés, dont la société FERRAROLI, afin d'y construire un bâtiment abritant un local désigné comme « atelier », destiné au stationnement des véhicules de société et au stockage de matériel, et aux bureaux de la société.

La valeur vénale du bâtiment a été évaluée à 82 000 euros par un avis de France Domaine date du 17 janvier 2020.

Les parties ont toutefois convenu amiablement d'un prix de 100 000 euros net vendeur, au regard de l'intérêt de cette emprise constituant l'une des rares disponibles dans le secteur.

La commune a sollicité l'accord formel de Dijon Métropole, au titre de la compétence de l'E.P.C.I. en matière de développement économique et de gestion des zones d'activités. Cette cession constitue un acte de gestion conforme à la vocation de la zone étant précisé que le projet est soumis à permis de construire. L'accord de l'E.P.C.I. permet de préserver les prérogatives de la commune propriétaire relatives à l'aliénation de parcelles de son domaine privé.

A cette fin, le bureau métropolitain se prononcera le 30 juin 2021 sur la signature d'une convention temporaire de coopération et de gestion, afin de permettre cette cession.



Le Conseil Municipal :

- Dès lors que le bureau métropolitain se sera prononcé favorablement, autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de coopération et de gestion avec DIJON METROPOLE ;
- Autorise que la société prestige SCI dont le siège est à Saint Apollinaire (21850), ou toute autre personne morale en émanant créée aux fins de la cession, se porte acquéreur du site objet de la présente délibération au prix de 100 000 euros net vendeur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis à intervenir entre la commune et la société Prestige SCI, ou toute autre personne morale en émanant créée aux fins de la présente cession, qui sera opéré par voie d'acte notarié par devant l'étude LEGATIS, 2 bis rue du Cap Vert à Quetigny (21 800 ).
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ultérieur ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

### **13.REGULARISATION CADASTRALE – VOIRIE – IMPASSE DES MARRONNIERS**

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

**Décision : Unanimité**

#### **Synthèse de la délibération :**

L'impasse de la rue des Marronniers est constituée dans les faits d'une petite parcelle qui relève du domaine privé communal, dont elle n'a jamais été détachée formellement, bien qu'elle apparaisse en pointillé sur le cadastre.

Il est par conséquent nécessaire de régulariser cette situation et d'intégrer cet espace dans le domaine public routier communal, dont il relève déjà matériellement.

Cette parcelle sera donc détachée du domaine privé et intégrée dans la voirie, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Considérant que la voirie ne sera pas modifiée et qu'aucune atteinte ne sera portée à la fonction de desserte et de circulation de cette voie ;

Le Conseil Municipal :

- Accepte le détachement de la parcelle relevant du domaine privé communal telle qu'elle figure sur le plan annexé ;
- Prononce son intégration dans la voirie communale (domaine public routier communal) ;
- Autorise le maire à prendre toute décision et à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de cette mesure.

#### **14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE ET LE C.H.U. – LOCAUX 1 RUE DU MIDI PARCELLE CADASTREE AP 74**

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

**Décision : Unanimité**

##### **Synthèse de la délibération :**

Dans le cadre de la crise sanitaire qui sévit actuellement, afin de donner accès aux tests de dépistage de la Covid 19 au plus grand nombre, le C.H.U. de Dijon a mis en place un centre de dépistage dans les locaux mis à disposition par la commune de Quetigny, situés au N°1 rue du Midi.

Il est rappelé que ce bâtiment, objet d'une concession d'aménagement dans le cadre de travaux de restructuration du centre-ville, est actuellement inoccupé et sera déconstruit dans les prochains mois dans le cadre d'un projet urbain.

La ville souhaitant continuer de soutenir l'action des personnels hospitaliers et faciliter leur action dans l'intérêt général, une nouvelle convention précaire et révocable, d'une durée de huit mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, vous est donc soumise.

Il ne sera de nouveau pas demandé de loyer au C.H.U., qui ne règlera que les frais afférents à son installation et les charges de fonctionnement du bâtiment.

Le Conseil Municipal :

- Autorise la mise à disposition des locaux appartenant à la commune situés 1 rue du Midi ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ainsi que ses éventuels avenants et à y apporter, si besoin, toute modification utile ne remettant pas en cause son économie générale.

#### **PATRIMOINE ET PROJETS URBAINS**

#### **15. CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET GRDF – TRACÉE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE PE 63 SUR UNE PROPRIÉTÉ DE LA VILLE CADASTREE AO N°29 SITUÉE RUE RONDE A QUETIGNY**

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire

**Décision : Unanimité**

##### **Synthèse de la délibération :**

GRDF a sollicité la Ville, propriétaire de la parcelle cadastrée AO N°29 sise rue RONDE à Quetigny, afin qu'elle l'autorise à procéder à des travaux sur cette propriété en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau gaz de distribution publique.

Une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 244 mètres ainsi que ses accessoires, dans une bande de 2 mètres de large, sera installée à demeure, c'est-à-dire pendant toute la durée pendant laquelle la canalisation de gaz sera utile.

Les agents de GRDF seraient notamment autorisés à pénétrer sur les propriétés de la commune, sous sa responsabilité, et à y effectuer les travaux nécessaires.

GRDF est responsable des ouvrages mentionnés dans ladite convention et celle-ci pourra être renouvelée devant notaire à la charge de GRDF.

La présente convention serait conclue à titre gratuit. Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le Conseil Municipal :

- Autorise GRDF à enfouir une canalisation souterraine d'une longueur totale de 244 mètres environ, sur la parcelle cadastrée AO n°29 sise rue Ronde à Quetigny ;
- Autorise le projet de convention de servitude à intervenir entre la commune de Quetigny et GRDF, joint en annexe, et d'autoriser le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- Autorise le Maire à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **16. MISES A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

**Décision : Unanimité**

#### **Synthèse de la délibération :**

Par délibération du 29 mai 2018, le Conseil Municipal a reconduit les mises à disposition d'agents auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville, pour une période de trois ans, du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2021.

Il est proposé de renouveler ces mises à disposition à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, pour une durée de trois ans.

Ces mises à disposition donneront lieu à un remboursement au budget principal de la commune par le CCAS, à hauteur du coût salarial global, sur la base d'un état de frais produit à la fin de chaque exercice budgétaire.

Le Conseil Municipal :

- Approuve les mises à disposition de personnel auprès du CCAS, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature des conventions afférentes avec le CCAS.

### **17. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE DE GESTION DE LA COTE-D'OR – DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCES, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

**Décision : Unanimité**

#### **Synthèse de la délibération :**

L'article 6 quater A de la loi du 13 juillet 1983 modifiée et le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

impose aux collectivités territoriales, la mise en place d'un dispositif de signalement, qui a pour objet de recueillir les signalements des agents, puis de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif doit comporter réglementairement :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Conformément à l'article 26-2 de la loi n° 84-53, ce dispositif peut être mis en œuvre par le Centre de Gestion départemental, pour le compte des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au dispositif proposé par le Centre de Gestion de la Côte-d'Or ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette décision.

## **ACTION CULTURELLE**

### **18. PROLONGATION DE LA CONVENTION CARTE CULTURE**

Rapporteur : S.MUTIN, Ajointe déléguée l'action culturelle.

**Décision : Unanimité**

#### **Synthèse de la délibération :**

La convention régissant la Carte Culture, dispositif initié par Dijon Métropole permettant aux étudiants de bénéficier d'un tarif préférentiel de 5,50 € pour les spectacles et 3,50 € dans les cinémas partenaires, adoptée le 20 septembre 2016 par le Conseil municipal de Quetigny et prolongée d'un an en 2020, prend fin le 31 août 2021.

Dijon Métropole propose de prolonger cette convention avec la Ville de Quetigny pour une durée d'un an, dans les mêmes conditions que précédemment.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 3 à la convention cadre de la Carte Culture étudiant de manière à ce que les tarifs associés à ce dispositif puissent être proposés dans le cadre de la Saison Culturelle 2021/2022.

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020.

## VŒUX ET QUESTIONS ORALES

### **VŒU EN FAVEUR DU DEPLOIEMENT DE PLUS DE MOYENS POUR LUTTER CONTRE LA DELINQUANCE ET LES INCIVILITES A QUETIGNY, PRESENTÉ PAR SEBASTIEN KENCKER, CONSEILLER MUNICIPAL, AU NOM DE LA LISTE "ETIQ"**

Rapporteur : S.KENCKER, Conseiller Municipal

#### **Décision :**

25 voix contre : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, R.Maguet, L.Sacilotti

4 voix pour : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelongo

#### **Plus de moyens pour lutter contre la délinquance et les incivilités à Quetigny**

Depuis plusieurs semaines, notre ville connaît une recrudescence des violences et des incivilités. Il ne s'agit pas de sombrer dans le catastrophisme. Non, Quetigny n'est pas devenue Chicago en quelques mois. Simplement, il faut être réaliste : les agressions, les actes de délinquances et les trafics en tous genres, qui se multiplient, contribuent à pourrir la vie de tous ceux qui aspirent simplement à la tranquillité. A savoir 99,9% de la population Quetignoise.

Mais avant de développer mon propos, je souhaite remercier l'ensemble des forces de l'ordre, la gendarmerie, la police nationale et la police municipale ainsi que les pompiers pour leur abnégation et leur engagement au quotidien pour nous protéger. Il est absolument insupportable qu'ils soient régulièrement pris pour cible alors qu'ils ne font que leur travail et que leur seule préoccupation est d'assurer notre sécurité.

Je veux qu'ils sachent qu'ils ont tout le soutien de notre groupe. Mais j'aimerais aussi que nous soyons un peu plus nombreux à les soutenir, élus locaux, élus nationaux, responsables politiques ou simples citoyens. Un soutien franc et massif. Sans ambiguïté. Pas un soutien timide ou juste politiquement correct quand un policier se fait attaquer ou un camion de pompiers caillasser.

Les agressions et les actes de délinquance, qui font régulièrement la Une de l'actualité à Quetigny, montrent un changement de comportement de leurs auteurs. Lesquels, souvent très jeunes (de 13 à 16 ans), ne se cachent même plus, protégés par une impunité qu'ils pensent acquise.

Il n'est pas dans notre intention de jeter l'opprobre sur tous les jeunes. La majorité d'entre eux sont investis dans la vie de notre commune. Simplement, il faut agir pour qu'une minorité de jeunes délinquants ne mettent à mal la cohésion sociale de la cité et ne pourrissent la vie de nos concitoyens.

Surtout, il ne faut pas minimiser ces actes. Le climat s'est nettement dégradé depuis plusieurs semaines. Nous devons tous en prendre conscience.

Et nous devons aussi mettre des mots sur les maux. Ce n'est plus un "sentiment d'insécurité". Ce sont des faits réels et mesurables.

Le "sentiment d'insécurité", c'est l'élément de langage « politiquement correct » utilisé par certains pour tenter de faire croire à nos concitoyens que non, décidément, il n'y a rien de grave, juste quelques personnes qui ont peur pour rien !

A Quetigny, on a dépassé le stade du "sentiment d'insécurité". L'insécurité est réelle. La situation est grave. Toute la ville est désormais concernée.

Et les Quetignois n'en peuvent plus. Ils ont peur. Ils le disent. Ils nous le disent. Et ils ne comprennent pas l'inaction de la municipalité. Résultat : Ils quittent notre ville.

Que fait la municipalité ? Elle commente. Elle regrette les actes. Elle minimise les faits. Mais quid en termes d'actions concrètes ? Rien.

Nous, membres de l'ETIQ, préférons les actes à la parole.

Le temps est à l'action et à la prise de décisions. Des décisions qui doivent être rapides et concrètes. Chacun des acteurs peut et doit agir. L'Etat et la Ville.

#### L'Etat d'abord.

Il faut mettre plus de forces de l'ordre, des gendarmes en l'occurrence, sur le terrain. Pour montrer aux délinquants que Quetigny n'est pas une zone de non-droit.

Nous vous demandons de saisir Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur, pour exiger des renforts immédiats de gendarmes pour la brigade de Quetigny.

Le gouvernement doit également prendre ses responsabilités en matière de justice. On ne doit pas entretenir le sentiment d'impunité des délinquants. Il est inadmissible que les délinquants soient jugés un an et demi voire deux ans après les faits pour lesquels ils ont été arrêtés.

C'est pourquoi nous vous demandons de saisir rapidement Éric Dupond-Moretti, ministre de la Justice, afin qu'il débloque au plus vite des moyens humains et financiers pour accélérer le traitement pénal des actes délictueux.

#### La Ville ensuite.

Le maire est le représentant de l'Etat dans la commune. A ce titre, le maire dispose de pouvoirs de police qui lui permettent d'agir en termes de sécurité et de tranquillité publiques. Les articles L2211-1 et suivants du Code générale des collectivités territoriales lui donnent de nombreux moyens d'actions.

Une vingtaine de caméras et 5 agents de la police municipale ne suffiront pas à enrayer la recrudescence de la délinquance dans notre ville. Il faut agir davantage en termes de répression et de prévention.

C'est pourquoi nous demandons à la municipalité :

- Dans le cadre d'un plan pluriannuel, de doubler le nombre de caméras.
- De solliciter les services de "ON DIJON", notamment sur la télésurveillance.
- D'augmenter les forces de police municipale et leur affecter de nouvelles missions toujours dans le cadre de la Police de la sécurité du quotidien (PSQ).
- De favoriser la mise en place de la participation citoyenne, en lien permanent avec les habitants, les élus ainsi que les forces de l'ordre.
- De faciliter le déplacement de nos services sociaux auprès des familles.
- D'informer les familles sur l'ensemble des dispositifs existants permettant aux jeunes de se remobiliser.
- De lutter contre le décrochage scolaire.
- De créer des lieux de rencontre animés par des éducateurs spécialisés.

Il est important de mettre tous les moyens disponibles -ils sont réels et nombreux- afin que nos concitoyens, nos enfants, tous les Quetignois puissent vivre tranquillement dans notre belle ville. Il faut juste avoir la volonté politique d'agir !

Et vous pourrez, bien entendu, compter sur notre soutien plein et entier dans votre lutte contre la délinquance et les incivilités.

Les membres du groupe ETIQ.

